

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Réf: MB/CM

N° 2026.10.01

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Objet : Approbation du procès-verbal de la
séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et
de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 14 septembre 2026 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026.



Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20261012-2026-10-01-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Réf: MB

N° 2026.10.02

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Objet : Adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepème, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepème.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage d'adhérer à l'ADU, une association créée en 1990, située à Montbéliard, et financée par des fonds publics. Elle offre un service permanent de conseil et d'ingénierie en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et développe des services mutualisés pour ses membres, notamment en termes de connaissance du territoire, de veille juridique ou d'animation partenariale et de concertation.

Les domaines de compétences de l'ADU concernent toute la chaîne de l'aménagement :

- La connaissance du territoire et la prospective ;
- La planification territoriale ;
- La conception d'opérations d'urbanisme ;
- La définition et l'évaluation de politiques publiques.

Son large partenariat lui permet de mettre facilement en relation les différents acteurs concernés par un projet, de manière à en assurer sa cohérence et sa solidité.

Le conseil doit se prononcer sur l'adhésion à l'ADU et désigner un élu titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Maiche en Assemblée Générale.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20261012-2026-10-02-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

DÉSIGNE Régis LIGIER en qualité de représentant titulaire et Jean-Michel FEUVRIER en qualité de représentant suppléant de la commune à l'Assemblée générale de l'ADU.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette adhésion.

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE MAICHE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink. To the right of the stamp, the text 'Le Maire, Régis LIGIER' is printed.

Le Maire,
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

Réf: MB

N° 2026.10.03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Objet : Projet de développement Intermarché - Cession de terrain au lieu-dit « Les Mailleux » à la SCI Alcatraz - Modification de la délibération n° 2024.09.12, constitution d'une servitude, autorisation de revégétalisation de l'emprise conservée par la commune et autorisation de dépôt du permis de construire

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024.09.12 du 16 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la cession à la SCI ALCATRAZ, propriétaire du magasin Intermarché de Maiche, des parcelles cadastrées section ZK n° 64 (8 m²), ZK n° 68 (1 675 m²) et d'une partie de la parcelle ZK n° 69 (3 985 m²), au lieu-dit « Les Mailleux », au prix de 50 € HT le m², afin de constituer les espaces de compensation foncière et de renaturation du projet de transfert du magasin.

Or, la parcelle ZK n° 69 supporte une faille d'infiltration des eaux pluviales, ouvrage public qui recueille les eaux du secteur des Mailleux et qui est exploité par la CCPM au titre de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Le terrain sur lequel se trouve cet ouvrage, affecté à un service public, appartient au domaine public de la commune : il est inaliénable et ne peut donc pas être vendu.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Accusé de réception en préfecture
026-212503689-20261012-2026-10-03-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Il est en conséquence proposé de retirer de la cession l'emprise de la faille, d'une superficie de 1 048 m², qui restera propriété de la commune. Le reste des terrains, qui relève du domaine privé communal, sera cédé à la SCI ALCATRAZ dans les conditions prévues en 2024.

L'acquéreur a toutefois besoin de l'ensemble du terrain, emprise de la faille comprise, pour réaliser la revégétalisation exigée au titre de la compensation foncière de son projet. En l'espèce, la commune peut l'autoriser à revégétaliser cette emprise sans la lui vendre. S'agissant du domaine public, cette autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire conclue entre la commune, propriétaire, la CCPM, gestionnaire de l'ouvrage, et la SCI ALCATRAZ pour une durée à déterminer entre les parties.

L'acquéreur sollicite également l'autorisation de déposer sa demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale avant la signature de l'acte.

Consultée, la CCPM a émis un avis favorable à l'opération foncière. Elle accepte la nouvelle délimitation de l'emprise de la faille retirée de la vente et confirme que la revégétalisation de l'ensemble de la surface est compatible avec le fonctionnement de l'ouvrage. Elle demande en outre qu'une servitude soit créée sur les terrains vendus afin de garantir l'accès aux canalisations d'eaux pluviales qui relie le parking à la faille.

La commune et la CCPM ont par ailleurs émis un avis favorable de principe sur un projet de déplacement ultérieur de la faille, qui sera étudié par l'acquéreur. Dans cette hypothèse, l'emprise de l'ancienne faille, une fois désaffectée et déclassée dans le domaine privé de la commune, pourrait être cédée à la SCI ALCATRAZ.

Les autres conditions de la cession fixées par la délibération du 16 septembre 2024 demeurent inchangées, et notamment le prix de vente de 50 € HT le m² ainsi que la prise en charge par l'acquéreur des frais annexes. L'avis du Domaine du 21 juin 2024 n'étant plus en cours de validité, le pôle d'évaluation domaniale a été saisi à nouveau sur la cession ainsi modifiée mais sans modification du prix de vente.

Cet exposé entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2024.09.12 du 16 septembre 2024,

VU la saisine du pôle d'évaluation domaniale dans le cadre de la prolongation de l'avis rendu le 21 juin 2024,

VU le plan de division établi par l'EURL Christophe BOISSENOT, géomètre-expert,

VU l'avis favorable de la CCPM sur la nouvelle emprise de la faille et sur sa revégétalisation,

VU la demande de la SCI ALCATRAZ,

CONSIDÉRANT que l'emprise supportant la faille, affectée au service public de gestion des eaux pluviales, relève du domaine public et ne peut être cédée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune du projet de développement commercial porté par la SCI ALCATRAZ,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

MODIFIE la délibération n° 2024.09.12 du 16 septembre 2024 en ce qui concerne la désignation et la surface des biens cédés, l'emprise supportant la faille d'infiltration des eaux pluviales étant exclue de la cession,

AUTORISE en conséquence la cession à la SCI ALCATRAZ, ou à toute personne morale qu'elle se substituerait pour les besoins du projet avec l'accord de la commune, des parcelles cadastrées section ZK n° 64 et ZK n° 68 ainsi que de la partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 69 située hors de l'emprise de la faille d'infiltration, telles qu'elles figurent au plan de division annexé à la présente délibération, la désignation cadastrale définitive des terrains cédés résultant du document d'arpentage,

PRÉCISE que les autres conditions de la cession fixées par la délibération n° 2024.09.12 du 16 septembre 2024 demeurent inchangées, et notamment le prix de vente, maintenu à 50 € HT le m², le prix définitif étant arrêté au vu de la surface résultant du document d'arpentage,

Accusé de réception en préfecture
026-212503564-20241012-2026-10-03-CH
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

DÉCIDE que l'emprise de la faille, d'une superficie de 1 048 m², relevant du domaine public, est exclue de la vente et demeure propriété de la commune,

DÉCIDE la constitution, dans l'acte de vente, d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales grevant les parcelles cédées au profit de la parcelle conservée par la commune, garantissant à la commune et à la CCPM un accès permanent aux réseaux pour leur entretien, cette servitude étant consentie sans indemnité,

AUTORISE, en sa qualité de propriétaire, la SCI ALCATRAZ à revégétaliser l'emprise de la faille conservée par la commune, sans transfert de propriété, dans des conditions qui seront définies par une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la commune, la CCPM et la SCI ALCATRAZ,

S'ENGAGE, dans l'hypothèse où le déplacement de la faille serait réalisé en accord avec la CCPM, à céder à la SCI ALCATRAZ l'emprise de l'ancienne faille d'infiltration, après constatation de sa désaffectation et prononcé de son déclassement dans le domaine privé de la commune, les conditions de cette cession devant être fixées par une délibération ultérieure, au vu d'un nouvel avis du Domaine,

PRÉCISE que l'acte de vente rappellera la destination des parcelles cédées à la compensation foncière et à la renaturation du projet,

PRÉCISE que les frais de constitution de la servitude seront également à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE la SCI ALCATRAZ à déposer, avant la signature de l'acte authentique, sa demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale sur les terrains cédés et, pour les seuls travaux de revégétalisation, sur l'emprise de la faille conservée par la commune, cette autorisation ne valant pas transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, la convention d'occupation temporaire, le courrier d'autorisation de dépôt de la demande de permis de construire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 Le Maire,
Régis LIGIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: NM

Séance du 12 octobre 2026

N° 2026.10.04

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Objet : Finances - Concession gaz -
Primagaz – rapport d'activité 2025

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et
de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la distribution publique de gaz propane sur le territoire de la concession est régie par un contrat de concession date du 14 août 2000 d'une durée de 20 ans.

Primagaz est titulaire du contrat de concession depuis le 29 décembre 2019 et a repris l'exploitation des usagers le 1er décembre 2019 et l'exploitation technique le 30 mars 2020.

De plus, durant l'année 2023, un appel d'offre a été lancé et Primagaz a été choisi pour être garant du développement de la concession jusqu'en 2043.

Le rapport fait notamment état des éléments suivants :

- Au 31 décembre 2025, le réseau de distribution comptait 489 branchements, dont 300 usagers consommateurs.
- À cette même date, la valeur des actifs immobilisés bruts s'élevait à 145 177 €, pour un linéaire de 19 144 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport du délégataire tel que présenté en séance.

Le Maire,
Régis LIGIER

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE LIGNÈRES' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Réf: NM

N° 2026.10.05

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire,

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Objet : Garantie d'emprunt accordée à
Néolia – Opération rue Kressbronn

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et
de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani
Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne
Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h,
Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 193593 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MAICHE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2645270,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et coûts du prêt N° 193593 constitué de 8 Lignes du Prêt.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20261012-2026-10-05-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 793581,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Maïche, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MB

Séance du 12 octobre 2026

N° 2026.10.06

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Objet : Finances – Présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2020 et suivants. Son rapport d'observations définitives, en date du 7 août 2025, a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 10 septembre 2025 et a donné lieu à un débat.

Ce rapport comportait sept recommandations portant sur la commande publique, sur les relations entre la commune et la Fondation Pluriel au sein du Cercle scolaire La Franche-Montagne et sur la gestion des ressources humaines.

En application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, un rapport faisant état des actions entreprises à la suite des observations de la chambre. Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre régionale des comptes. Par courrier reçu le 23 septembre 2026, le greffe de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a sollicité la transmission de ce rapport au plus tard le 10 novembre 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport joint en annexe. Il en ressort que les sept recommandations sont mises en œuvre. La commune s'est dotée de règlements intérieurs pour la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public et la commission des marchés à procédure adaptée, et a intégré à ses procédures internes la justification littérale des notes dans les rapports d'analyse des offres.

Elle a conclu le 25 novembre 2025 avec la Fondation Pluriel une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de vingt-huit ans courant du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2051, ainsi qu'une convention fixant la participation de la fondation aux charges communes.

Elle a précisé par délibération du 6 juillet 2026 les modalités du forfait annuel en jours et a supprimé par délibération du 10 septembre 2025 la prime de fin d'année, dont les crédits ont été intégrés au RIFSEEP. Elle a fiabilisé le suivi du temps de travail par un outil dématérialisé de gestion des temps, des congés et des absences, l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires étant encadrée par le règlement intérieur du personnel.

Le règlement intérieur sera par ailleurs modifié afin d'y intégrer les dispositions de la délibération n° 2026.07.03 du 6 juillet 2026 relative à l'organisation du temps de travail.

Cet exposé entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté du 7 août 2025 relatif à la gestion de la commune de Malche pour les exercices 2020 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 septembre 2025 prenant acte de la communication de ce rapport ;

VU le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre, annexé à la présente délibération ;

VU le courrier du greffe de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté reçu le 23 septembre 2026 sollicitant la transmission de ce rapport au plus tard le 10 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté au conseil municipal puis communiqué à la Chambre régionale des comptes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les actions entreprises par la commune à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, tel qu'annexé à la présente délibération, et du débat auquel il a donné lieu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce rapport, accompagné de la présente délibération et des pièces justificatives, à la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Regis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Réf: NM

N° 2026.10.07

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Objet : Finances – Budget général –
Décision modificative n°5

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et
de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepème, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepème.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Bolchat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°5 prend en compte des ajustements afin de comptabiliser des écritures d'amortissement.

Rappel :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Cela permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et de lisser dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette méthode comptable constitue le régime de droit commun et s'applique de manière prospective, c'est-à-dire à compter de la date de mise en œuvre du référentiel M57. Seules les exceptions prévues par la réglementation sont autorisées. Ainsi, il n'est pas possible d'y déroger de façon générale.

Les écritures d'amortissements s'établissent ainsi :

- En dépense, en section de fonctionnement au compte 6811 / chapitre 042.
- En recette, en section d'investissement au compte 28xx concerné / chapitre 040.

Afin de pouvoir générer ces écritures d'amortissement, au budget 2026, la somme de 339 202.81€ a été votée sur les comptes mentionnés ci-dessus.

Cependant, tout au long de l'année 2026 nous avons continué le travail sur l'actif avec le SGC de Morteau pour régulariser des biens.

De ce fait, cette année nous arrivons à un total d'amortissement de 351 710.59€ (soit + 12 507.78€) il y a donc besoin d'ajouter en dépense de fonctionnement chapitre 042 et en recette d'investissement chapitre 040 la somme de 12 507.78€ par les écritures suivantes :

Dépense Fonctionnement :

Au chapitre 042 compte 6811 : ajouts de crédits pour un montant de 12 507.78€

Recette d'investissement :

Au chapitre 040 :

- Ajout de crédits au compte 281538 d'un montant de 7846.00€
- Ajout de crédits au compte 28188 d'un montant de 4661.78€

La décision modificative n°5 intègre également une recette en Investissement au chapitre 13 provenant de la Caisse d'Allocations familiales.

Au budget primitif 2026, au programme 246, un montant de 40 000€ a été voté pour des travaux d'aménagement de la Crèche. Après réception d'un courrier de notification de la CAF, le montant finalement alloué pour ces travaux sera de 58 300€. Il convient donc de réajuster le montant prévu avec un crédit de 18 300€ au chapitre 13.

De plus, la décision modificative n°5 prend en compte des ajustements en dépenses de fonctionnement :

- Reprise de crédits au chapitre 012 – Charges de Personnel à hauteur de 85 000€,
- Ajouts de crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général - sur les comptes pour un montant total de 72 492.22€ :
- Compte 60612 « Fournitures non stockées – Electricité »
- Compte 60621 « Fournitures non stockées – Combustible »
- Compte 60622 « Fournitures non stockées – carburants »
- Compte 60636 « Habillement et vêtements de travail »
- Compte 6184 « Versement à des organismes de formation »

Enfin, La décision modificative n°5 doit considérer les écritures liées à la clôture au 31/12/2026 du budget Lotissement du Pertus.

Sur ce budget, il reste un terrain à vendre pour une valeur de 55 875€ HT.

Afin de pouvoir générer les écritures de clôture de ce budget, le terrain non vendu va entrer dans l'inventaire du budget communal, le budget communal devra ainsi acheter le terrain par un mandat au compte 2113 – « Terrain aménagé autre que voirie » au programme 149 – Foncier, achats de terrain.

La somme de 12 512.58€ manquante pour procéder au mandat précité sera reprise sur le programme 245 Achat de matériels 2026.

A la vente du terrain, les recettes générées seront encaissées par le budget communal. Soit un excédent au budget du Pertus de 120 305.57€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°5 au budget général 2026.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20261014-2026-10-07-BF
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Conseil municipal du 12/10/2026
DECISION MODIFICATIVE N° 5 AU BP 2026 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES						RECETTES							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Montant DM	LF	ARTICLE	CHAP	SERV	COMMENTAIRES	Montant DM	LF	ARTICLE	CHAP	SERV	COMMENTAIRES		
12 507,78 €	F	8813	042	HOT	Ajust de crédits pour amortissements 2026	0,00 €	F	0	0				
-85 000,00 €	F	84111	012	HOT	Reprise de crédits au chapitre 012								
41 000,00 €	F	00621	011	FPO	Ajust de crédits pour régler les dépenses de chauffage								
22 500,00 €	F	00612	011	REP	Ajust de crédits pour régler les dépenses d'Electricité								
2 500,00 €	F	00622	011	VSP28	Ajust de crédits pour régler les dépenses de carburants								
5 000,00 €	F	6184	011	TOA	Ajust de crédits pour régler les dépenses de formation obligatoire du personnel								
1 492,22 €	F	00636	011	TOA	Ajust de crédit pour régler les achats de vêtements de travail								
0,00 €	Total des dépenses de fonctionnement					0,00 €	Total des recettes de fonctionnement						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Montant DM	LF	ARTICLE	CHAP	PRG	SERV	COMMENTAIRES	Montant DM	LF	ARTICLE	CHAP	PRG	SERV	COMMENTAIRES
-12 512,58 €	I	2188	21	245	TGA	Reprise de crédits pour dépenses liés à la culture du BP Perrier	7 846,00 €	I	281538	040		HOT	Ajust de crédits pour amortissements 2026
12 512,58 €	I	2113	21	149	LDP	Ajust de crédits pour dépenses liés à la culture du BP Perrier	4 661,78 €	I	28188	040		HOT	Ajust de crédits pour amortissements 2026
							18 300,90 €	I	1328	13	246	UHA	Complément de subvention CAF travaux et modernisation de la crèche
0,00 €	Total des dépenses d'investissement					38 807,78 €	Total des recettes d'investissement						
0,00 €	TOTAL DEPENSES					38 807,78 €	TOTAL RECETTES						

L'adhésion de la décision modificative

38 807,78 €

Le Maire,
 Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAÏCHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Réf: NM

N° 2026.10.08

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Héléne Simonin Conseillers municipaux.

Objet : Finances – Fermeture du budget du lotissement du Pertus

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et de publication : le 15/10/2026

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de clôturer définitivement le budget du lotissement du Pertus.

Il reste un terrain à vendre sur ce budget mais ce terrain a fait l'objet de nombreuses réservations et de nombreuses annulations depuis plusieurs années.

Ce budget occasionne une charge administrative importante (vote d'un budget, vote du CFU...) alors même qu'il ne présente plus de mouvement ni en dépenses ni en recettes.

Il convient donc de le clôturer au 31 décembre 2026.

Le terrain non vendu à ce jour sera intégré à l'inventaire du budget communal 2026 pour un montant de 55 875€ HT.

Le budget annexe du Lotissement du Pertus présente un excédent de 120 305.57 € qui doit, par conséquent, être reversé sur le budget principal de la Commune. Le mouvement de recette est déjà inscrit au budget principal 2026 et le mouvement de dépense de reversement est également inscrit au budget du Lotissement du Pertus 2026.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20261012-2026-10-08-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Cependant, une décision modificative devra être prise au budget communal afin d'inscrire l'achat du terrain restant par le budget communal. Le budget communal encaissera la recette dès que le terrain restant sera vendu.

Le Conseil Municipale à l'unanimité :

AUTORISE la clôture du budget du Lotissement du Pertus au 31 décembre 2026,

AUTORISE la reprise de l'excédent du budget du Lotissement du Pertus par le budget principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables et à mener toutes les démarches nécessaires à la clôture de ce budget.



Le Maire,
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MB

N° 2026.10.09

Séance du 12 octobre 2026

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Objet : Finances – Bâtiments communaux -
Rénovation du bâtiment des logements de
la gendarmerie de Maiche - Marché de
maîtrise d'œuvre : approbation de
l'opération, lancement de la consultation
et autorisation donnée au Maire de signer
le marché

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et
de publication : le 15/10/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du
Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur
convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepème, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani
Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne
Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h,
Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepème.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Maiche, est propriétaire du bâtiment des logements de la
gendarmerie, et souhaite en réaliser la rénovation. Cette opération poursuit deux objectifs : l'amélioration de la performance
énergétique du bâtiment et la restructuration des logements — dix appartements, dont deux duplex, et deux studios avec salle
commune, avec aménagement des combles.

Il rappelle qu'une étude d'avant-projet sommaire a été réalisée par le bureau d'études BEJ et que le scénario dit « 1bis » a été
retenu, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à
1 193 416 € HT.

Il souligne que ce projet a été travaillé en lien étroit avec la gendarmerie, afin de recueillir et de préciser l'expression de ses
besoins, et que, au vu de l'étude d'avant-projet sommaire, le marché de maîtrise d'œuvre des marchés à
procédure adaptée, fixé à 216 000 € HT pour les marchés de services des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20261012-2026-10-09-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Pour conduire cette opération, il convient de recruter un maître d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé selon une procédure adaptée. La valeur estimée du besoin demeure dans le respect du seuil des marchés à procédure adaptée.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal d'approuver l'opération et le lancement de la consultation, et de l'autoriser à signer le marché à intervenir.

Cet exposé entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2172-2, ainsi que les dispositions du livre IV de la deuxième partie relatives à la maîtrise d'œuvre,

VU l'avant-projet sommaire établi par le bureau d'études BEJ et le scénario 1bis retenu,

VU le projet de dossier de consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un maître d'œuvre pour la rénovation du bâtiment des logements de la gendarmerie,

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du besoin demeure dans le respect du seuil des marchés à procédure adaptée, fixé à 216 000 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation du bâtiment des logements de la gendarmerie ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'attributaire désigné à l'issue de la procédure, ainsi que l'ensemble des pièces et actes afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au taux le plus élevé possible, l'ensemble des subventions mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre financeur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maiche
25120 - (N°INSEE : 25356)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MB

Séance du 12 octobre 2026

N° 2026.10.10

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le six octobre par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Ayant pris part au vote : 27
- Ayant donné procuration : 6

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot
Mesdames Dany Krasauskas, Sandrine Lepême, Francine La Penna
Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan
Mesdames Christine Bassnagel, Patricia Paratte, Inna Raymond, Corinne Oliveira
Messieurs Denis Simonin, Julien Martin, Mesdames Caroline Argouarc'h, Hélène Simonin Conseillers municipaux.

Objet : Autorisation de signature d'une convention de lutte contre l'abandon des emballages sur la voie publique avec le restaurant McDonald's de Maiche

Date de la convocation : le 06/10/2026

Date d'affichage et de publication : le 15/10/2026

Etaient excusés :

Monsieur Mathieu Salmon donne procuration à Sandrine Lepême.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Katia Tissot donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Karine Tirole donne procuration à Emmanuel Monnet.
Madame Sonia Boichat donne procuration à Patricia Paratte.
Monsieur Pascal Bouteille donne procuration à Denis Simonin.

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Monsieur Hervé Loichot ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'enseigne McDonald's s'implante à Maiche, au 25 rue des Combes. Cette activité de restauration rapide, qui repose pour une large part sur la vente à emporter et le service au volant, est susceptible d'accroître les abandons d'emballages sur la voie publique et dans les espaces naturels, aux abords de l'établissement comme le long des axes de circulation.

La commune souhaite conduire en lien avec l'enseigne une politique active de lutte contre les incivilités liées à l'abandon de déchets. Dans ce cadre, et en référence à la Charte nationale de lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique signée en 2023 par le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide, l'Association des maires de France, Citeo, France Nature Environnement et McDonald's France, il est proposé de conclure avec le franchisé de l'enseigne une convention fixant les engagements réciproques des parties.

Le franchisé s'engage à installer et entretenir une poubelle dédiée au service au volant en sortie de parking, à communiquer aux services municipaux le plan d'implantation de ses poubelles et à financer, le cas échéant, la commune, les poubelles nécessaires dans les lieux publics où des abandons sont régulièrement constatés.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20261012-2026-10-10-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Le franchisé prévoit l'organisation de 7 tournées de propreté par semaine dans un périmètre de 250 mètres autour du restaurant, signale aux services municipaux les points récurrents d'abandon, participe avec ses équipes au ramassage de printemps organisé par la ville, organise une opération de ramassage ouverte à tous à l'occasion du World Cleanup Day ou d'autres opérations et déploie dans son établissement des supports de sensibilisation à la propreté.

La commune s'engage pour sa part à réexaminer en tant que de besoin l'implantation de ses corbeilles et conteneurs, à installer des poubelles supplémentaires sur les sites sensibles, à coordonner ses tournées de ramassage avec celles du restaurant, à fournir le matériel nécessaire aux opérations de nettoyage et à y participer, ainsi qu'à conduire des campagnes de sensibilisation au moyen de ses supports de communication institutionnels.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Une évaluation conjointe des actions est prévue tous les ans. Ses clauses pourront être complétées ou modifiées par voie d'avenant. Elle n'emporte aucun flux financier entre les parties, les engagements de la commune relevant de ses moyens de fonctionnement courants ; les poubelles éventuellement financées par le franchisé sur le domaine public intégreront le patrimoine communal.

Cet exposé entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la Charte nationale de lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique signée en 2023 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la propreté des voies et espaces publics concourt à la salubrité publique et à la qualité du cadre de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un établissement de restauration rapide proposant la vente à emporter et le service au volant est de nature à accroître les abandons d'emballages sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique à conclure avec le restaurant McDonald's de Maiche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants qui n'en modifieraient pas l'économie générale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Le Maire,
Régis LIGIER